

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 19 mars 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024_ST_DEC13

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de bail professionnel conclu avec M. Vincent JEDAT, médecin généraliste,

D É C I D E

Article 1 : De conclure un bail professionnel pour des locaux situés 1B allées d'Aussy, Maison de Santé Pluridisciplinaire, à compter du 1 mars 2024 jusqu'au 28 février 2030,

Article 2 : Le bail est conclu pour une période de six ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de sept cent cinquante euros (750 €), l'indice de base à retenir pour la révision est celui de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. l'indice de base à retenir est celui du 3^{ème} trimestre 2022 : 124,53. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA,

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.